



COMMENT VISITER UN MONUMENT ?

LES MODALITÉS DE VISITE D'UN MONUMENT

DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX

QUOI ?

Vous pré-constituez un groupe composé d'apprenants et de formateurs, qui sont considérés comme accompagnateurs. Vous êtes considérés comme un « groupe » au sein du monument, vous n'aurez donc qu'un seul document type « billet » pour tous, et devez entrer dans le monument tous en même temps.

QUI ?

Les apprenants, les formateurs (accompagnateurs).

Le groupe peut ensuite mélanger des apprenants de différents niveaux, des classes de différentes structures, etc. tout cela dépendant du projet de sortie que vous poursuivez.

La jauge du groupe dépend du monument mais en moyenne il se compose de 8 à 20 personnes.

COMMENT ?

Un groupe peut découvrir le monument de différentes façons :

- **En autonomie** = sans médiation humaine

Ex. le groupe se présente à l'accueil-billetterie du monument à un créneau réservé en amont, il s'acquitte du paiement du droit d'entrée pour le groupe, apprenants et formateurs accompagnateurs pénètrent dans le monument ensemble et le visitent ensuite seuls, librement, sans durée imposée.

Pour aider à la compréhension du monument durant sa visite, le groupe peut s'appuyer sur :

- un dossier pédagogique complet envoyé en amont aux formateurs lors de la réservation
- la médiation écrite présente dans le monument (panneaux de salles, cartels d'œuvre, etc.)
- un livret de visite tous publics, distribués gratuitement à l'accueil du monument
- un livret de visite en FALC (Facile A Lire et à Comprendre), à demander en amont de la visite ou distribués sur demande à l'accueil du monument
- un livret-jeu familles, à demander éventuellement en amont lors de la réservation
- quand le monument en est doté : une tablette ou un audioguide de visite (à demander à l'entrée du monument – signaler le souhait d'en avoir plusieurs pour le groupe lors de la réservation)

- **Avec une médiation humaine :**

- Visite guidée thématique

Une visite d'1h à 1h30, guidée par un animateur du patrimoine.

- Visite/atelier

Une visite courte et ciblée suivie d'un atelier de pratique artistique ou artisanale pour découvrir le monument sous un autre angle, sur une durée totale de 2h à 2h30.

Dans les deux cas : les thématiques sont multiples et déterminées en amont par le monument dans une brochure (document qui liste ces thématiques et est disponible en amont sur le site du monument ou qui vous est envoyé lors de la réservation).

- En ligne :

Certains monuments (liste complète à jour [ici](#)) proposent des « visites guidées à distance », d'une durée d'1h environ.

Ces visites sont à suivre depuis la structure, via des outils de visioconférence. Un.e guide se connecte et présente au groupe, en direct et via un partage d'écran, un support utilisant des photos ou vidéos 360° du monument. D'autres guides sont présents au sein du monument et guident depuis le site les participants présents à distance, avec un outil de « live-stream ».

Ces visites permettent à des personnes ne pouvant pas accéder physiquement aux monuments ou éloignés géographiquement d'en avoir une première approche malgré tout. Les guides accompagnent le groupe en direct, répondant aux questions, adaptant le parcours de visite en ligne aux demandes.

OÙ ?

La liste des monuments du réseau du CMN est disponible sur notre site ici : <https://www.monuments-nationaux.fr/trouver-un-monument>

Sur chaque site internet vous retrouverez une présentation du monument et de ce qui est proposé lors de la visite, des infos pratiques sur son accès (accessibilité, horaires, transports, infrastructures d'accueil, etc.) ainsi que des éléments sur la visite pour le groupe et les contacts des interlocuteurs dédiés.

QUEL PROCESSUS DE RESERVATION ?

Pour un groupe, il faut impérativement réserver un créneau d'accès en amont, même pour une visite autonome.

Les interlocuteurs dédiés dans les monuments (chargés des publics et/ou chargés de réservations) dont les contacts sont sur les sites web des monuments, prennent la réservation du groupe en amont :

- par échange de mails
- par téléphone
- via un formulaire à compléter, en ligne ou document qui vous est envoyé

Attention : lors de ces échanges il faut à la fois donner le plus de renseignements possibles sur son groupe et sur son projet de sortie, pour que les équipes vous orientent vers l'offre de médiation la plus adaptée, et que les animateurs du patrimoine préparent l'action en fonction.

CF : outil « fiche de renseignements » du kit sur Doc en Stock

La réservation se fait :

- sur proposition de dates et créneaux disponibles pour le monument, que vous choisissiez de réserver ensuite
- ou sur proposition de dates et créneaux qui arrangent le groupe, sur lequel le monument indique sa disponibilité

Les délais de réponse positive à une demande de réservation pour un groupe, notamment pour une action avec médiation humaine (visites guidées et visites-ateliers) peuvent être assez longs dans certaines régions (par ex. en IDF) : veillez à formuler les demandes le plus tôt possible, en moyenne un mois en amont.

COMBIEN ? COMMENT PAYER ?

Pour un groupe, le tarif d'entrée se fait sur forfait (un paiement pour l'ensemble du groupe, apprenants et formateurs accompagnateurs compris) et en fonction du type de visite choisie :

- 20€ pour tout le groupe pour une visite autonome
- 40€ pour tout le groupe pour une visite guidée thématique ou une visite à distance
- 60€ pour tout le groupe pour une visite-atelier

Lors de la réservation vous recevez une confirmation de réservation (format qui dépend du monument), à présenter le jour de la visite à l'entrée par les accompagnateurs. Le paiement se fait alors sur place, à l'accueil-billetterie, sur présentation de cette confirmation de réservation, par divers moyens de paiement : espèces, carte bancaire, chèques.

Pour les organismes prestataires de l'OFII pour la formation civique et la formation linguistique du CIR :

Le Centre des monuments nationaux est partenaire depuis 2022 de la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité placée au sein de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et l'Office de l'immigration et de l'intégration (OFII), pour faciliter la visite des monuments nationaux aux étrangers primo-arrivants signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

A ce titre, vous pouvez organiser des sorties collectives avec vos groupes en formation civique ou linguistique en bénéficiant d'une prise en charge des tarifs de réservation par le ministère de l'Intérieur.

Pour cela, procédez à une réservation d'une activité en groupe comme indiqué ci-dessus et mentionnez votre appartenance au champ du partenariat. Ensuite, téléchargez les deux bons d'échange GROUPES diffusés par la DIAN et l'OFII, complétez les deux exemplaires. Le jour de la venue de votre groupe, présentez en caisse les deux exemplaires, le CMN complète les documents et garde l'exemplaire qui lui revient, et vous remet le second.

INDIVIDUELLEMENT

QUOI ?

En dehors du groupe, il est possible d'orienter les apprenants pour qu'ils puissent visiter seuls ou avec leurs proches (notamment en famille) les monuments.

On considère alors ces visiteurs comme des « individuels » = sans faire partie d'un groupe pré-constitué de 8 personnes minimum. Ainsi si les apprenants viennent en familles par exemple de 2 adultes et 2 enfants, ils ne forment pas un « groupe ».

L'accès au monument est différent, de même que le processus de réservation, l'offre de médiation à disposition ou encore la tarification.

QUI ?

Les apprenants seuls ou entre eux sans formateurs accompagnateurs, avec leurs proches adultes, des enfants, etc.

NB : les grands principes d'accès restent les mêmes pour les formateurs s'ils souhaitent se rendre seuls dans le monument, mais nous présentons ici les dispositifs plutôt à destination des apprenants.

COMMENT ?

Les visiteurs individuels ont accès à une diversité d'actions proposées au sein des monuments :

- **Visite libre**

Sans médiation, les visiteurs individuels découvrent le monument et ses différents espaces à leur rythme. Quand une exposition temporaire est proposée, les visiteurs peuvent également y avoir accès, de même que des installations d'art contemporain.

- **Programmation tous publics**

Les actions de médiation proposées aux visiteurs individuels relèvent de la « programmation » du monument. Tous les jours peuvent être proposées des visites et ateliers variés, pour les adultes ou pour les familles.

A noter : des temps sont dédiés spécifiquement aux familles dans la programmation des monuments, comme pendant les vacances scolaires ou lors d'opérations spécifiques à ces publics (« Monuments jeu d'enfant » en octobre ou « Contes et Histoires » en décembre/janvier par exemple).

Ces informations se retrouvent en amont sur le site web du monument ou sur le site du CMN ici : https://www.monuments-nationaux.fr/agenda?parentId=agenda_tab_2&page=2&type=rdv&facets%5Bevent.rdv.public%5D%5B%5D=1

- **Évènementiel**

Les monuments programment également des temps relevant de l'évènementiel : festivals, concerts, spectacles, escape games, projections, marchés de producteurs, etc. Ces événements sont accessibles aux visiteurs individuels.

QUELS OUTILS PENDANT LA VISITE LIBRE ?

Pour bénéficier d'aide afin de mieux appréhender l'histoire du monument lors d'une visite libre, les apprenants peuvent s'appuyer sur les outils suivants, proposés à tous les visiteurs (en fonction des monuments) :

- la médiation écrite présente dans le monument (panneaux de salles, cartels d'œuvre, etc.)
- un livret de visite tous publics, distribués gratuitement à l'accueil du monument
- un livret de visite en FALC distribué sur demande à l'accueil du monument – ou à télécharger en amont sur le site du monument
- un livret-jeu familles quand le monument le propose, à l'achat (2€)
- quand le monument en est doté : une tablette ou un audioguide de visite (à demander à l'entrée du monument), compris dans le prix de l'entrée ou en supplément

Comme pour la visite en groupe, les interlocuteurs dédiés dans les monuments peuvent renseigner les formateurs sur la programmation en général, sur les visites possibles pour les individuels et sur les outils à disposition, pour qu'elles et ils orientent ensuite les apprenants.

QUEL PROCESSUS DE RESERVATION ?

Les visiteurs individuels en visite libre n'ont pas besoin de réserver leur billet en amont de leur venue, la plupart du temps. Certains monuments à forte fréquentation le proposent via une billetterie en ligne.

Pour la programmation tous publics et les événements, une réservation et un achat à l'avance via la billetterie en ligne peut être nécessaire (à cause d'une jauge limitée). Cela est indiqué sur le site web du monument, qu'il est conseillé de consulter avec l'apprenant avant de l'orienter vers l'une de ces actions.

A noter : certains éléments de la programmation sont dits « en accès libre » c'est-à-dire sans réservation. L'apprenant doit toutefois s'acquitter du droit d'entrée du monument.

COMBIEN ? COMMENT PAYER ?

Le droit d'entrée de la visite libre pour les visiteurs individuels est la plupart du temps à régler sur place, à l'accueil-billetterie du monument (sauf cas où la billetterie en ligne le permet, CF ci-dessus).

Le montant de ce droit d'entrée varie d'un monument à l'autre, il est renseigné sur le site web du monument.

La gratuité du droit d'entrée pour la visite libre du visiteur individuel est accordée selon différents critères, qui peuvent correspondre aux profils des apprenants. La liste complète de ces gratuités est disponible ici : <https://tickets.monuments-nationaux.fr/fr-FR/conditions-de-gratuite>

Quelques cas de figures : moins de 18 ans, jeunes de 18 à 26 ans résidant en UE, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, bénéficiaires de la protection internationale ou de la protection subsidiaire, personnes en situation de handicap et accompagnateurs, etc.

La programmation tous publics et l'évènementiel fait également l'objet d'une tarification qui dépend du type d'activité et du monument. Idem nous vous invitons à consulter la grille tarifaire sur le site du monument avec l'apprenant en amont.

Pour les formateurs accompagnant des personnes signataires d'un CIR :

Le Centre des monuments nationaux est partenaire depuis 2022 de la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité placée au sein de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et l'Office de l'immigration et de l'intégration (OFII), pour faciliter la visite des monuments nationaux aux étrangers primo-arrivants signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

A ce titre, les signataires du CIR se voient remettre à l'issue de leur formation deux contremarques individuelles (une à leur nom, une pour un accompagnateur de leur choix). Elles sont à compléter avec les coordonnées du signataire et les informations de la structure l'accompagnant.

Grâce à ces contremarques, d'une durée de validité d'un an maximum, les signataires peuvent ensuite simplement se rendre dans le monument de leur choix. En présentant le document en caisse, l'accès est ensuite gratuit pour le signataire et son accompagnateur (prise en charge par le ministère de l'Intérieur). Les contremarques valent pour une entrée simple dans le monument, accessible en visite libre.